



PROGRAMME RÉCAPITULATIF

**QUELLES PRÉVENTION,
ATTITUDE ET RÉPLIQUES
FACE À UNE ATTAQUE
CYBERCRIMINELLE ?**

QUELLES PRÉVENTION, ATTITUDE ET RÉPLIQUES FACE À UNE ATTAQUE CYBERCRIMINELLE ?

PROGRAMME RÉCAPITULATIF

Période de réalisation de la session

Session ouverte du 16 janvier au 31 décembre 2023

Durée totale estimée

6 heures (travaux compris)

Prix

125 euros

En cas de prise en charge collective par le FIF PL :

Pour les avocats libéraux : aucune avance de frais sous condition de communication de votre attestation URSSAF de l'année en cours (téléchargeable à partir de votre [compte en ligne](#)) et de votre date de naissance pour transmission au FIF PL (125 € sont susceptibles d'être prélevés de votre budget annuel FIF PL de 750 euros, dans la limite des fonds disponibles)

Objectifs

À l'issue de ce second parcours, l'avocat apprenant :

- aura progressé dans la maîtrise de sa propre cyber sécurité,
- sera plus à l'aise pour aborder une conversation avec son client et comprendre la situation décrite,
- sera conceptuellement équipé pour affronter une situation de sinistre qui exigerait l'appui d'un binôme technique, tel qu'un expert judiciaire.

Prérequis

Être un professionnel du droit (avocat).

Avoir suivi intégralement le premier parcours de formation.

Niveau

Niveau 2 sur 3 : approfondissement des connaissances et des pratiques de la matière

Séquences d'apprentissage

La formation se décompose en deux parcours indépendants :

- « Mieux connaître l'écosystème de la cybersécurité » d'une part, et
- « Quelles prévention, attitude, répliques face à une attaque cybercriminelle ? », d'autre part.

Ce second parcours est composé de 11 modules :

- La mise en œuvre de la protection – mesures de protection techniques et organisationnelles (1/2) : solutions & moyens de protection
- La mise en œuvre de la protection – mesures de protection techniques et organisationnelles (2/2) : mesures recommandées pour toutes les entreprises, mécanismes de certification et mesures obligatoires
- La mise en œuvre de la protection : mesures juridiques
- Mise en place d'une cellule de crise, et rôle des parties prenantes
- Les bonnes pratiques de communication à l'écosystème
- Mesures techniques & juridiques
- Obligations consécutives à la survenance d'une attaque
- Le rôle des acteurs institutionnels dans la réaction
- La restauration du système ou des données et la résolution des problèmes
- La réparation du préjudice subi par l'entreprise victime de l'attaque
- Cas pratique

Le premier parcours fait l'objet d'une session distincte ouverte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Nature des travaux demandés

Des quiz entre chaque vidéo, qui vous permettent de revoir les points essentiels aperçus dans la vidéo.
Une synthèse finale interactive finale, pour retenir les informations essentielles, et des liens.

Au total, comptez 30 à 35 minutes par module en moyenne pour le réaliser dans de bonnes conditions d'apprentissage.

Intervenants

- Myriam Quémener, magistrate, experte auprès du Conseil de l'Europe en matière de cybercriminalité
- Nicolas Barbazange, expert de justice en informatique près la Cour d'appel de Limoges
- Jean-Sylvain Chavanne, ancien délégué régional de l'ANSSI, expert en conseil en cyberdéfense
- Laurence Clayton, expert de justice en informatique près la Cour d'appel de Versailles
- Nicolas Herzog, avocat au barreau de Paris
- Antoine Laureau, expert de justice en informatique près la Cour d'appel de Versailles
- Christophe Roger, avocat au barreau du Havre
- Perrine Salagnac, avocate au barreau de Paris
- Sophie Soubelet, avocate au barreau de Paris
- Camille Tack, avocate au barreau de Paris

Spécialisation concernée

Cette formation concerne tous les praticiens (généralistes). Elle pourra notamment permettre aux avocats titulaires de la mention de spécialisation « Droit du numérique et des communications » de déclarer des heures de formation au titre de cette spécialisation.

Modalités d'assistance pédagogique

Le forum d'échanges sur la plateforme 360Learning qui héberge le parcours permet de poser des questions à un référent. Ce dernier répondra sous 48 heures.

Coordonnées de la personne chargée des relations avec les apprenants

Accès personnes en situation de handicap :

Contactez la référente handicap :

referent.handicap@efb.fr / 01.80.22.01.53

Modalités de sanction de la formation

Remise d'une attestation de fin de formation.

Modalités d'évaluation de la formation

Bilan de fin de formation.